



AÉRO-CLUB D'ORLÉANS LOIRET

Colonel Jean Demozay

(A.C.O.L)

Siège social Maison des Associations – 46 ter rue Ste Catherine – 45000 ORLÉANS

Terrain
ORLÉANS - SAINT DENIS DE L'HÔTEL
Tél : 02.38.59.18.34
Fax : 02.38.59.11.30
e-mail : aeroclub.orleans@orange.fr
Internet : www.aeroclub-orleans.fr

Affiliation FFA : N°129
Affiliation FFPLUM : N°45/13

Adresse postale
A.C.O.L.
Aérodrome
45550 SAINT DENIS DE L'HÔTEL

STATUTS

Table des matières

TITRE 1 - Formation - Objet.....	3
Article 1 : Dénomination.....	3
Article 2 : Objet.....	3
Article 3 : Siège.....	3
Article 4 : Durée.....	3
Article 5 : Composition.....	3
Article 6 : Démission radiation.....	4
TITRE 2 - Administration et Fonctionnement.....	4
Article 7 : Ressources.....	4
Article 8 : Comptes.....	5
Article 9 : Fonds de réserve.....	5
Article 10 : Contrôle.....	5
Article 11 : Fonctionnement et élections.....	5
Article 12 : Bureau Directeur.....	6
Article 13 : Conseil d'Administration.....	7
TITRE 3 - Les Assemblées Générales.....	7
Article 14 : Assemblée Générale Ordinaire.....	7
Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire.....	8
Article 16 : Procès verbaux.....	9
TITRE 4 - Dispositions diverses.....	9
Article 17 : Modification des statuts.....	9
Article 18 : Dissolution.....	9
Article 19 : Règlement intérieur.....	9
Article 20 : Surveillance.....	10
TITRE 5 - Activité.....	10
Article 21 : Déroulement des vols.....	10

TITRE 1 - Formation - Objet

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901.
Elle est dénommée : Aéroclub d'Orléans Loiret - Colonel Jean Demozay (ACOL)

Article 2 : Objet

L'association a pour but de promouvoir, de faciliter et d'organiser la connaissance et la pratique de l'aéronautique et des différentes activités s'y rattachant, notamment par des opérations de découverte de l'aviation auprès du public, par la formation de pilotes, l'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaires, à effet de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers y afférant.

Article 3 : Siège

Le siège de l'association est fixé au 46 ter rue Sainte Catherine 45000 ORLÉANS, mais il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- membres actifs,
- membres honoraires,
- membres bienfaiteurs,
- membres d'honneur.

Pour être membre de l'association il faut remplir une demande d'adhésion qui est soumise au Bureau Directeur pour agrément, lequel se prononcera sous un délai d'un mois. La procédure de demande d'adhésion s'impose également à toute personne qui aurait cessé d'être membre pendant au moins 3 années.

En cas de non agrément le Bureau Directeur n'est pas tenu d'en faire connaître le motif.

Les membres mineurs doivent fournir une autorisation écrite des parents.

Sont **membres actifs**, les pratiquants d'une des activités ou ayant déjà pratiqué une activité au sein du Club à jour de leur cotisation et titulaire de la carte membre.

Les membres de l'association s'engagent à fournir, bénévolement, des heures de travail, ou des services en rapport avec leurs compétences et leurs possibilités.

Tous les membres actifs doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

La qualité de **membre honoraire**, réservée aux anciens membres actifs de l'association ne possédant plus de licence de pilote en état de validité, s'obtient par le paiement d'une cotisation déterminée par le Conseil d'Administration.

La qualité de **membre bienfaiteur**, réservée aux personnes ne pratiquant pas d'activité aéronautique, s'obtient par l'apport d'une contribution financière exceptionnelle ou par le paiement d'une cotisation déterminée chaque année par le Conseil d'Administration. La qualité de membre bienfaiteur ne nécessite pas d'être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité.

La qualité de **membre d'honneur** est attribuée par le Conseil d'Administration aux personnalités qui ont rendu, ou qui peuvent rendre, des services exceptionnels à l'association.

Les privilèges attachés aux différentes qualités de membres sont les suivants :

- Membres actifs : Votent aux assemblées
- Membres honoraires : Ne votent pas mais peuvent participer à la vie du Club
- Membres bienfaiteurs : Ne votent pas et ne participent pas à la vie du Club
- Membres d'honneur : Ne votent pas et ne participent pas à la vie du Club

Article 6 : Démission radiation

La qualité de membre du Club se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, pour inobservation des règlements ou tous autres cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (en vol ou au sol) ou à l'activité normale du Club et pour motifs graves préjudiciables au Club.

Le Conseil d'Administration statue selon la procédure définie au règlement intérieur de l'Aéroclub et après avoir entendu les explications que le membre visé sera appelé à lui fournir.

TITRE 2 - Administration et Fonctionnement

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le montant des droits d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés par le Conseil d'Administration,
- les dons.

Article 8 : Comptes

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recette et par dépense.

Il est également tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Les comptes de l'année sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tient généralement dans le premier trimestre de l'année civile suivante.

Article 9 : Fonds de réserve

Il est constitué un fond de réserve où est versée chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'association pour son fonctionnement pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La quotité et la composition du fond de réserve peuvent être modifiées par délibération du Conseil d'Administration.

Article 10 : Contrôle

La situation financière du Club est soumise au contrôle d'un ou plusieurs vérificateurs aux comptes élus par l'Assemblée Générale et choisis dans son sein et en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Les livres et pièces comptables sont communiqués au vérificateur aux comptes par le trésorier sur simple demande, au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale.

Sur décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, il peut être fait appel à un commissaire aux comptes extérieur à l'association et inscrit à l'Ordre.

Article 11 : Fonctionnement et élections

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé, à l'issue de chaque Assemblée Générale, de 10 membres élus parmi les membres actifs inscrits depuis plus de 6 mois.

Les administrateurs sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

L'Assemblée Générale procède chaque année au renouvellement d'un tiers des mandats des administrateurs arrivés à échéance.

Le mode de scrutin à la majorité absolue (moitié des votants plus un) est appliqué lors de l'élection ou du renouvellement des administrateurs, dans la limite des sièges à pourvoir, selon l'ordre du nombre de voix obtenues lors du scrutin.

En cas d'égalité, seront élus les candidats comptant le plus d'ancienneté dans l'association.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Si le nombre de membres élus est inférieur à 10, le Conseil d'Administration proposera la nomination de membres actifs afin de pourvoir aux sièges vacants. Ces nominations, initialement pour une durée d'un an, seront ensuite soumises à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale, afin de confirmer celles-ci pour la durée restante du mandat initial (3 ans à compter de la nomination).

Le Conseil d'Administration a la faculté de pourvoir, en cas de vacance, au remplacement des membres ayant cessé leur activité, mais dans ce cas, la nomination sera provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Ces membres ainsi élus ne le seront que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

Le Conseil élu lors de l'Assemblée Générale constitutive ou renouvelé dans sa totalité en raison de circonstance particulière, sera ensuite renouvelé par tiers lors des deux premières années suivant cette élection. Les premier et deuxième tiers sortants seront désignés par tirage au sort.

Article 12 : Bureau Directeur

Le Conseil élit parmi ses membres, au scrutin et à la majorité absolue (moitié des votants plus un), un Bureau Directeur.

Le nombre de membres du Bureau Directeur doit être inférieur à la moitié du nombre des membres du Conseil d'Administration.

Le Bureau Directeur est composé au minimum de :

- 1 président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Le Président est élu, à l'issue de l'Assemblée Générale, par le Conseil d'Administration. Son mandat est d'un an.

Il peut s'adjoindre un ou plusieurs vices présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint et des assesseurs.

Le Bureau Directeur est l'organisme d'exécution du Conseil d'Administration dont il détient les pouvoirs, sauf limitation expresse. Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que les circonstances l'exigent.

L'Aéroclub est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut, par tout autre membre du Bureau ou du Conseil spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le Président ordonne les dépenses dans le cadre du budget élaboré par le Conseil d'Administration et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du Bureau, sauf au trésorier. Il ouvre les comptes courants bancaires ou postaux. En cas d'absence ou d'empêchement le Président mandate, pour une durée donnée, une personne du Conseil d'Administration en précisant les pouvoirs qu'il lui délègue.

Le secrétaire (ou son adjoint) rédige les convocations, les procès verbaux de toutes les séances du Conseil, du Bureau et des Assemblées. Il est, en outre, chargé de la conservation des archives.

Le trésorier (ou son adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tout encaissement et tout paiement, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 13 : Conseil d'Administration

Le Club est administré par un Conseil d'Administration qui adopte le budget annuel avant le début de l'exercice et suit son exécution.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans avoir motivé son absence, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne doivent pas avoir été condamnés à des peines les ayant privés de leurs droits civils et/ou civiques.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées ; toutefois, des remboursements de frais peuvent leur être accordés sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées. Ces remboursements doivent être approuvés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte qui n'est pas expressément réservé par les présents statuts à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion du Bureau Directeur et autorise éventuellement le Président à faire toute aliénation ou acquisition.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil seront consignées dans un registre spécialement tenu à cet effet.

TITRE 3 - Les Assemblées Générales

La convocation des membres aux Assemblées Générales, Ordinaires ou Extraordinaires, sera effectuée par courrier individuel adressé par voie électronique. Elle peut être également publiée dans la newsletter de l'association, par affichage sur le site Internet et dans les locaux de l'Aéroclub, ainsi que par tout moyen jugé utile.

Article 14 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle comprend les membres actifs, ayant plus de six mois de présence dans l'association, et à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours.

Elle est présidée, en principe, par le Président du Conseil d'Administration, mais ce dernier peut désigner un président particulier de séance.

Les membres d'honneur, bienfaiteurs et honoraires peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas voix délibérative.

Les membres composant l'Assemblée doivent être convoqués au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée entend le compte rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et nomme le vérificateur et/ou, le Commissaire aux comptes.

Les décisions, à l'exclusion de l'élection des administrateurs, sont adoptées à la majorité simple des votants.

Chaque membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir nominatif mentionnant le nom du mandant, la date et la signature. Tout pouvoir en blanc sera considéré comme nul.

Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Des Assemblées Générales Ordinaires peuvent être réunies Extraordinairement à toute époque de l'année, à l'initiative du Conseil d'Administration, à l'effet de prendre des décisions alors que l'urgence du problème en jeu ne permet pas d'attendre l'Assemblée Générale annuelle.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'imposent à tous les membres.

Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à toute époque de l'année par le Président de l'association (ou sur proposition de la majorité des membres du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite du tiers des membres actifs), sur ordre du jour précisé et dans un délai maximum d'un mois.

Pour délibérer valablement en Assemblée Générale Extraordinaire, les membres présents ou représentés, disposant du droit de vote devront constituer au moins la moitié de l'ensemble des membres actifs plus un.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai maximum d'un mois. Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité des deux tiers des votants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter toute modification qu'elle souhaite aux statuts de l'association.

Elle peut, en outre ordonner sa dissolution ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un objet similaire.

Les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires s'imposent à tous les membres.

Article 16 : Procès verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales, tant Ordinaires qu'Extraordinaires, sont consignées dans des procès verbaux par le secrétaire ou son adjoint, signés par le Président de séance et le secrétaire de séance, établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au sein de l'association.

Il en est de même pour les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur.

TITRE 4 - Dispositions diverses

Article 17 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des votants.

Article 18 : Dissolution

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues à l'Article 15.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Aéroclub. L'Assemblée Générale prononçant la dissolution détermine les conditions d'attribution de l'actif net, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901 ayant un objet analogue.

Article 19 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration définit un règlement intérieur qui deviendra immédiatement applicable après approbation de l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance des membres par voie d'affichage dans les locaux de l'Aéroclub. Il sera également publié sur le site Internet de l'Aéroclub afin de le rendre accessible à tous les membres.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association, qui seront présumés en avoir eu connaissance.

Le règlement intérieur précise les modalités de détermination des sanctions applicables aux membres de l'Aéroclub en cas de manquement aux dispositions précisées dans les statuts ou au règlement intérieur de l'Aéroclub.

Le règlement intérieur précisera qu'en cas de mise en œuvre de toute procédure disciplinaire, l'association veillera au respect des droits de la défense, en particulier, la personne mise en cause :

- sera convoquée au minimum 15 jours avant l'audience,

- pourra être assistée par un membre de son choix,
- aura accès à toutes les pièces du dossier,
- s'exprimera obligatoirement en dernier.

Toute discrimination fondée notamment sur l'âge, le sexe ou la religion des membres est prohibée dans l'organisation et la vie de l'association.

Article 20 : Surveillance

Le Président de l'Aéroclub doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture tout changement survenu dans le Conseil d'Administration de l'association.

Les registres de l'association et les pièces de comptabilité doivent être présentés à toute réquisition du Préfet.

Les statuts de l'Aéroclub ainsi que les modifications qui peuvent y être apportés doivent être portés à la connaissance du Préfet dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale.

TITRE 5 - Activité

Article 21 : Déroulement des vols

En aucun cas, les membres du Conseil d'Administration et tout autre organisme du Club ne seront tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres du Club.

Par le fait même de leur adhésion au Club, les membres, pilotes ou non, renoncent à tous recours contre l'Aéroclub ainsi que contre les autres membres du Club, du fait des accidents dont ils seraient cause ou victimes en tant qu'utilisateurs des appareils du Club ou appartenant aux membres du Club.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale tenue à St Denis de l'Hôtel le 10/03/2018.

Le Président,

Le Secrétaire,